

5. Signature d'un bail commercial d'une durée de 23 mois consenti à M. D'YVOIRE et WATERLOT, architectes au 5 quai Jean-Jacques Rousseau.
6. Location garage n°34 rue du Confluent à M. HUMBERT Fabrice demeurant 3 rue Camille Chardin à partir du 1^{er} mars 07.
7. Souscription d'une maintenance annuelle avec la société Technocarte au titre du progiciel de restauration scolaire, pour un montant annuel de 352,82 €TTC.
8. Pour information, la société CEGIPRO est rachetée par SCI SOLER qui prend en charge la totalité de la location du terrain dont est propriétaire la Commune à OULLINS à partir du 01.04.07.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de ce rapport.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

N° 2007-19 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2006 ET DU COMPTE DE GESTION 2006 DE MONSIEUR LE COMPTABLE DU TRESOR

RAPPORTEUR : M. CHEVRIER

Je vous donne lecture de l'alinéa 2 et 3 de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales : "dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote".

Election d'un Président : Madame ESTANOVE est élue à l'unanimité.

Le Résultat de l'exercice 2006 est le suivant :

• <u>Section de Fonctionnement :</u>	Recettes :	Dépenses :
	5 078 434,90	4 384 265,51
Résultat d'exercice :	+ 694 169,39	
• <u>Section d'Investissement :</u>	Recettes :	Dépenses :
	503 843,04	1 265 717,50
Résultat d'exercice :	- 761 874,46	

Le Résultat de clôture 2006 :

Il reprend les résultats des exercices antérieurs. C'est celui qui vous est présenté sur la Balance Générale du Compte Administratif 2006.

NB : Les résultats de fonctionnement et d'investissement sont modifiés suite à une erreur dans les ICNE réintégrés dans le résultat 2006, correspondant à une différence constatée avec le Trésorier, les ICNE à intégrer étaient de 9 812,22 Euros au lieu de 8 829,44 Euros.

Soit : Résultat de Fonctionnement :	917 859 ,26	(694 169,39 + 223 689 ,87 ^①)
		①Excédent Fonctionnement N-1 reporté en Fonctionnement
Soit : Résultat d'Investissement :	- 349 135	(-761 874,46 + (- 580 616,33) – 993 355,79 ^②)
		Déficit N-1 ②Excédent fonctionnement N-1 reporté en Investissement

D'où un Résultat de clôture de : + 568 724,26

Il faut préciser que la section d'Investissement laisse apparaître des restes à réaliser en dépenses (dépenses engagées non mandatées) pour un montant de :

113 178,91

Le Compte Administratif est présenté sous forme de tableaux et graphiques qui font l'objet de différents commentaires.

Madame BAUD prend la parole au nom du groupe AGIR.

« En préambule, nous constatons que la balance générale distribuée en Commission finance en janvier, ne fait pas partie des pièces annexées aux rapports.

Le compte administratif de 2006 rejoint sans surprise les précédents. Toujours une surévaluation des dépenses d'investissement (1 265 000 € réalisés par rapport à 2 220 000 € prévus). Je relève par exemple un écart de 607 000 € au chapitre « immobilisations en cours ». L'analyse de cet écart nous est difficile, voire impossible, à nous membres de l'opposition, puisqu'aucun tableau de bord ne nous est fourni pour le suivi par poste détaillé de dépense.

Dans ce flou comptable, l'emprunt de 200 000 € était-il nécessaire ?

J'aurai voulu voir la colonne « Culture » complétée par des sommes imputées aux lignes immobilisations corporelles. Cela aurait été le signe d'un geste en faveur d'une politique culturelle municipale en direction de tous, non seulement des plus démunis, mais aussi de ceux qu'il faut encourager à rejoindre par un biais ou un autre l'action culturelle. On entend souvent le slogan « bouge ton corps » quand il est question des comptes de la Sécurité Sociale ; ne pourrait-on lancer « bouge tes neurones » pour une meilleure santé morale et psychique cette fois-ci ? Le « ON » étant bien sûr les décideurs politiques.

Je note également le décalage devenu habituel pour l'Etat, semble-t-il, de verser les subventions en retard. Pourtant, la décentralisation devrait lui faciliter les choses puisqu'il a moins de dépenses à assumer ?

Le budget de fonctionnement souffre également d'un manque de clarté ; comment par exemple, par simple comparaison de deux chiffres, conclure que des efforts ont été fait dans la maîtrise des consommables ou des fluides ? Comment cibler les leviers à mettre en œuvre ? Comment mesurer les économies réalisées ?

Quoiqu'il en soit, ce budget de fonctionnement présente un résultat d'exercice toujours confortable, résultat qui aurait pu être utilisé pour engager une politique municipale plus incisive et conforme à nos orientations.

Monsieur le Maire rappelle au passage que les dépenses d'investissement subissent quelquefois des retards, car certaines opérations prévues sur l'année sont décalées sur l'année d'après, pour des raisons d'appel d'offres, de disponibilité des entreprises, de la complexité des dossiers.

Après commentaires et discussion, Monsieur le Maire se retire de l'Assemblée et, sous la présidence de Madame ESTANOVE, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le Compte Administratif 2006.

Décision du Conseil Municipal :

POUR	: 23
CONTRE	:
Abstention	: 5 (Mmes BAUD – FLAMENT-WATON – TASCIYAN – MM. KRUK – CHAZAL)

Monsieur le Maire reprend la Présidence et propose au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier Principal, conforme en tout point au Compte Administratif de la Commune.

Décision du Conseil Municipal : **POUR** : **unanimité**
 CONTRE :
 Abstention :

N° 2007-20 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2006

RAPPORTEUR : M. CHEVRIER

Compte tenu des résultats qui viennent d'être présentés et conformément aux règles de la Comptabilité M14, le Conseil Municipal doit décider de l'affectation du **Résultat de Fonctionnement de :**

917 859,26

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter ce résultat de la façon suivante :

- Couverture du déficit d'investissement 2006 :	(-) - 349 135
- Financement des reports ou reste à réaliser :	113 178,91

D'où une affectation au compte 1068 "Excédent de Fonctionnement Capitalisés" de :	462 313,91
La différence ou surplus (917 859,26 – 462 313,91) soit :	455 545,35
sera affecté en "Résultat de Fonctionnement Reporté" (ligne 002).	

Décision du Conseil Municipal : **POUR** : **24**
 CONTRE :
 Abstention : **5 (Mmes BAUD – FLAMENT-WATON – TASCIYAN – MM. KRUK – CHAZAL)**

N° 2007-21 : BUDGET PRIMITIF 2007

RAPPORTEUR : M. CHEVRIER

Les documents budgétaires ont été joints à la convocation du Conseil Municipal.

Ce budget a été mis au point à la suite du débat d'orientation budgétaire et de la réunion de la Commission des Finances du 12 mars 2007.

Les Dépenses et Recettes sont arrêtées comme suit :

INVESTISSEMENT

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
Déficit d'investissement reporté -	349 135	Excédent de fonctionnement capitalisé	462 313,91
Dépenses d'investissement	2 955 989,94	Recettes d'investissement	2 842 811,03
	-----		-----
	3 305 124,94		3 305 124,94

FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
Dépenses de fonctionnement	5 504 004,35	Excédent de fonctionnement reporté	455 545,35
		Recettes de fonctionnement	5 048 459,00

			5 504 004,35

Monsieur le Maire rappelle que la reprise de compétence de l'Eclairage Public au Sigerly a conduit à réintégrer la valeur du patrimoine dans le budget, pour sa valeur comptable, ce qui gonfle le budget en Dépenses et Recettes.

Monsieur CHEVRIER commente le Budget Primitif à l'aide des documents présentés. Sur les ratios, Monsieur le Maire précise que les chiffres de population sont ceux de 99. Si la population diminue, l'endettement par habitant augmentera forcément. Notre endettement est heureusement bien maîtrisé.

Madame BAUD prend la parole au nom du groupe AGIR.

« Pour ce qui est du budget Investissement et comme nous vous l'avons dit lors du Débat d'Orientation Budgétaire ou en Commission finance, nous sommes d'accord avec ce que vous faites. Mais vos choix restent frileux. Si un effort louable est à remarquer dans le secteur « intervention sociale et santé » en direction des personnes âgées, qu'en est-il du reste de la population ?

Pour nous, cela reste des minima.

Nous vous demandons d'inscrire à ce budget, une dépense que nous jugeons urgente car touchant à la santé des enfants : la réfection des WC de l'Ecole Primaire du Grand Cèdre. Deux toilettes viennent d'être fermées à cause d'insalubrité et de mauvais fonctionnement. Vous-même avez reconnu il y a quelques mois que ce problème est récurrent et ancien. Alors pourquoi attendre ?

Revenons également à la Culture qui n'a fait qu'une brève apparition en choix de financement direct en 2006 ; la colonne a à nouveau disparu. Mais il ne s'agit là que d'un budget primitif et tous les souhaits sont permis.

J'attire votre attention sur l'emprunt et vous demande de le contracter le plus tard possible dans l'année après une étude approfondie des dépenses réalisées, à engager ou à reporter ainsi que des recettes. Un état de trésorerie ne suffit pas. Voyez chaque année les écarts ainsi produits.

Côté fonctionnement, pas de surprise non plus pour le budget primitif 2007. Ni désagréable, ni agréable d'ailleurs bien que je sois tentée de dire que ce ronronnement m'est plutôt désagréable. Budget indifférent ou seul de taux d'inflation estimé et des changements d'organisation viennent bousculer en douceur les chiffres.

En conclusion, nos orientations ne sont toujours pas prises en compte dans ce budget primitif. Nous le regrettons pour les Mulatines et les Mulatins qui attendent depuis 6 ans « la ville solidaire et culturelle » que vous promettiez dans votre programme de 2001.

Monsieur le Maire souligne que cette solidarité se manifeste à tous les âges et fait remarquer les efforts financiers importants consacrés tant à la petite enfance (travaux d'agrandissement – subvention au Centre Social, Relais d'Assistantes Maternelles...) qu'aux écoles (affectation du personnel, fournitures scolaires et d'équipement, réfection des locaux ...) sans compter les actions sociales pour les enfants (Contrat Educatif Local – politique de la ville, subvention au Centre Social et Culturel et autres associations ...).

Madame JOLY s'adresse à Madame BAUD en lui disant qu'après l'avoir écoutée, on a l'impression que rien n'est fait.

Madame BAUD répond que non, mais le Centre Social n'est pas la municipalité.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est subventionné à plus de 50 % par la municipalité.

Monsieur le Maire souligne que sur le quartier du Confluent, la situation était tendue. Nos partenaires que sont le groupe d'habitants, l'OPAC, le Centre Social, le Conseil Général s'accordent pour affirmer qu'il y a des résultats tangibles grâce à nos efforts.

Madame TASCIYAN pense que « si l'opposition faisait partie du Conseil d'Administration du Centre Social, on suivrait plus facilement ».

Monsieur SAUZET rétorque que de toute façon l'opposition, ne vote jamais le budget.

Madame JOLY fait remarquer à Madame TASCIYAN que si elle n'est plus au Centre Social c'est que son mandat est arrivé à expiration.

Madame BAUD précise que c'est en tant qu'usager, représentant la SESLM, qu'elle y était.

Madame JOLY rajoute que ça n'a jamais été cloisonné, Monsieur BARTHELET disait ce qu'il voulait à l'époque où il y était.

Madame BAUD fait remarquer que bien sûr il y a le travail des associations qui est énorme, mais il faut aussi une autre volonté insufflée par les Elus.

Après discussion, le Budget Primitif est adopté par **24 voix pour** et **5 contre** (Mmes BAUD – FLAMENT-WATON – TASCIYAN – MM. KRUK – CHAZAL).

N° 2007-22 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2007

RAPPORTEUR : M. CHEVRIER

2007 est la cinquième année d'application de la Taxe Professionnelle Unique.
Les Services Fiscaux nous ont communiqué les bases fiscales.

Il vous est proposé de reconduire les mêmes taux.

Rappel des taux :

- Taxe d'Habitation : 18,87 %
- Taxe Foncière bâtie : 16,36 %
- Taxe Foncière non bâtie : 38,80 %.

Ces derniers appliqués aux bases donnent les produits que vous trouverez sur l'imprimé fiscal.

Le produit fiscal global attendu sera de : 2 351 133 €

Les diverses allocations compensatrices s'élèvent à : 130 743 €

Décision du Conseil Municipal sur la proposition du maintien des taux:

POUR : unanimité
CONTRE :
Abstention :

N° 2007-23 : CENTRE SOCIAL ET CULTUREL : AVENANT FINANCIER**RAPPORTEUR : M. SABATIER**

L'avenant financier à la convention du 19 juin 1997 avec le Centre Social et Culturel pour l'année 2007 est présenté.

SUBVENTION MUNICIPALE POUR L'EXERCICE 2007 (hors mise à disposition de personnel et charges supplétives – cf. Article II).

*** SUBVENTIONS (en €uros) :**

	2007 :
- <u>Subvention globale</u> :	227 448
+ M.P.E. de base:	34 947
- <u>Subvention au titre du Contrat Enfance - Maison de la Petite Enfance</u> :	120 000
(Dans le cadre du contrat enfance passé avec la CAFAL, conformément à la délibération du 13/12/1999, le Centre Social et Culturel réalise l'accueil de d'enfants de moins de 6 ans et la ville doit apporter sa participation. La ville percevra une aide de la CAF au titre de la prestation spéciale enfance de l'ordre de 60 %).	(Avance sur prestations service Enfance 2007)
- solde prestations 2006	8 209,52
- <u>Point Information Jeunesse</u> :	6 472
- <u>Subvention pour la Bibliothèque</u> : * Salaire	101 496
* Fonctionnement	23 383

Cette subvention comporte deux parties.

→ la première partie relative aux personnes affectées à la bibliothèque correspond au montant de la masse salariale simulée pour l'année. Le Centre Social et Culturel s'engageant à produire l'état réel de la dépense au 31 décembre de l'année en cours. Le différentiel sera répercuté sur la subvention de l'année suivante. Le nombre et la qualification de ces personnes ne pourront être modifiés sans accord préalable de la Commune.

→ la deuxième partie pour le fonctionnement est révisée dans les mêmes proportions que la subvention globale.

- projet exceptionnel **2 200,00**

TOTAL GENERAL : 524 155,52

Ce total général inclus l'avance accordée précédemment par le Conseil Municipal.

*** AIDES A "CARACTERE PARTICULIER" :**

- **Des prestations chantiers jeunes : 13 €uros de la ½ journée** sur justificatifs.

*** AIDES "EN NATURE" :**

Bâtiments du Centre Social et Culturel, de la Maison de la Petite Enfance, de la Maison du Confluent, de la Maison des Maîtres... y compris chauffage, eau, électricité... pour un total estimé pour l'année 2006 à : 189 043

- **Mise à disposition d'un gardien.**

Commissions	Associations	Montant proposé (en €)	Article budgétaire	Fonction	Votes	Ne prennent pas part au vote :
AFFAIRES SOCIALES	1 - ADIAF	180	6574	025	P : 29 C : A :	
	2 - ADAPEI	180	6574	025	P : 29 C : A :	
	3 – Centre Léon Bérard	160	6574	025	P : 29 C : A :	
AFFAIRES CULTURELLES	1 – SESLM Ecole de Musique - Acompte versé	37 500 11 300 ----- 26 200	6574	311	P : 24 C : A :	Mmes Flament-Waton – Peycelon - Tasciyan MM. Chazal - Kruk
	2 – Les Amis de la bibliothèque du Rhône	120	6574	321	P : 29 C : A :	
FINANCES	1 – Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal - Acompte versé	21 094 5 000 ----- 16 094	6474	020	P : 26 C : A :	Mlle Barbaret – MM Barret et Sauzet
	2 – ARAC	130	6574	025	P : 29 C : A :	
	3 – FNACA	600	6574	025	P : 29 C : A :	

N° 2007-25 : S.I.G.E.R.L.Y. : CONTRIBUTIONS 2007

RAPPORTEUR : M. SAUZET

Monsieur le Président du S.I.G.E.R.L.Y. nous informe que La contribution des Communes adhérentes au S.I.G.E.R.L.Y. peut être remplacée, en tout en partie, par le produit des impôts directement au titre de la fiscalité locale sur les contribuables. Le Conseil Municipal peut décider de substituer à cette fiscalité, totalement ou en partie, une contribution budgétaire directe.

Monsieur le Préfet, dans son courrier en date du 12 février 2007, rappelle que l'absence de délibération est considérée comme un accord tacite donné à la mise en recouvrement directe des participations.

Cette contribution repose sur :

- 1) des remboursements d'annuités d'emprunts auprès du SIGERLY et du SYDER
- 2) le transfert des compétences fonctionnement Eclairage Public (achat d'énergie – maintenance)
- 3) les transferts de compétences travaux Eclairage Public
- 4) les transferts de compétence Dissimulation de Réseaux.

En cas d'option pour la contribution budgétaire directe, le Conseil Municipal doit se prononcer par bloc de compétences, sachant que le Comité du SIGERLY avait décidé l'an dernier pour les 2 derniers blocs de compétence :

- la possibilité pour les Communes de déterminer la durée d'échelonnement des règlements, soit :
 - ⇒ Règlement immédiat
 - ⇒ Règlement sur 6 ans
 - ⇒ Règlement sur 15 ans
 - ⇒ Règlement sur 20 ans.

- avec l'application d'un coefficient d'actualisation économique suivant la durée en cas de règlement différé :

Je vous propose :

- **d'opter** pour la contribution budgétaire directe et d'inscrire celle de 2007 au budget primitif 2007.
- **d'accepter** cette inscription pour l'ensemble des blocs de compétence susvisés pour un total de :
 - 50 346,99 € (19 652,85 pour le remboursement des annuités)
 - (20 025,37 pour le transfert de compétence Eclairage Public)
 - (10 668,77 pour les travaux Eclairage Public 2006).

Décision du Conseil Municipal :

POUR	: unanimité
CONTRE	:
Abstention	:

N° 2007-26 : CONVENTION DE RETRAIT DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC

RAPPORTEUR : M. MULLER

Je vous rappelle que le Conseil Municipal dans sa séance du 29 janvier 2007 s'est prononcé favorablement pour le retrait de la compétence optionnelle Eclairage Public au SIGERLY.

Il était précisé dans cette délibération que les conditions de retrait seraient arrêtées d'un commun accord avec le SIGERLY et feraient l'objet d'une convention.

Je propose au Conseil Municipal d'examiner la convention ci-jointe fixant la date de reprise de compétence au 1^{er} mai 2007 dans les conditions énoncées ci-après :

Concernant l'achat d'énergie pour l'éclairage public :

Les appels à contribution 2007 incluait pour les communes souhaitant se retirer la participation de ces communes aux frais d'achat d'énergie pour l'éclairage public jusqu'au 30 avril 2007. Cette compétence n'ayant donné lieu à aucune mise à disposition de biens et les aspects financiers ayant été anticipés dans l'appel à contribution, il n'y a pas lieu de mettre en place de modalités de retrait sur cette compétence.

Concernant la maintenance de l'éclairage public :

Les appels à contribution 2007 incluait pour les communes souhaitant se retirer la participation de ces communes aux frais de maintenance pour l'éclairage public jusqu'au 30 avril 2007. Cette compétence n'ayant donné lieu à aucune mise à disposition de biens et les aspects financiers ayant été anticipés dans l'appel à contribution, il n'y a pas lieu de mettre en place de modalités de retrait sur cette compétence.

Concernant les compétences Travaux de renouvellement, d'extension et de renforcement de l'éclairage public :

Les communes, tout en restant propriétaires de leurs installations d'éclairage public, avaient mis à disposition ce patrimoine au syndicat. Ce même patrimoine sera restitué en retour.

Concernant les travaux neufs réalisés par le syndicat dans le cadre du transfert de compétence, ils sont la propriété du syndicat. Ils seront **remis aux** communes dès la signature de la convention de retrait de compétence. Le remboursement de ces travaux s'effectuera selon l'échéancier de paiement ci-après défini entre le syndicat et la commune.

-concernant les travaux payés par le syndicat jusqu' au 31 décembre 2006 et ayant déjà fait l'objet d'un appel à contribution, l'échéancier de paiement précédent est maintenu.

-concernant les travaux payés jusqu'au 6 mars 2007, ils font l'objet d'un échéancier de paiement de 2008 à 2022 au maximum.

-concernant les travaux engagés mais non payés à la date du 6 mars 2007, le coût de chacune des opérations sera finalisé après la réception de ces ouvrages et le règlement du décompte définitif de ladite opération. Les communes ont autorisé le syndicat à engager les dépenses.

-concernant les travaux réalisés par le Grand Lyon, selon les conventions de délégations de maîtrise d'ouvrage, un avenant devra être signé entre la communauté urbaine et la commune, entérinant la substitution SIGERLY/commune dans ces délégations.

Aucun paiement n'a été mandaté par le syndicat pour la réalisation de ce type d'opérations.

Les durées de remboursement de la Commune de LA MULATIERE sont les suivantes :

Commune	Travaux précédemment inclus dans les contributions	Travaux mandatés jusqu'au 6 mars 2007	Travaux engagés mais non mandatés au 6 mars 2007
La Mulatière	15 ans	6 ou 15 ans	6 ou 15 ans

Ces échéanciers sont détaillés en annexe.

Les mises à disposition des biens et les transferts de propriété feront l'objet de conventions.

Je propose donc au Conseil Municipal

- **de bien vouloir donner son accord** pour que le retrait de la compétence Eclairage Public voté lors du Conseil Municipal du 29 janvier 2007 soit fixé au 1^{er} mai 2007

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative au retrait de la compétence éclairage public et dont un exemplaire a été joint à la présente délibération

- **de préciser** que les durées de remboursement de la Commune sont celles indiquées ci-dessus avec un choix d'une durée de 6 ans pour les deux dernières colonnes du tableau.

Monsieur le Maire précise que la Commune n'avait pas été très satisfaite sur les opérations de maintenance comme sur certaines opérations d'investissement. Sur le dossier de remboursement, nous n'avons guère le choix. 6 ans nous paraissent moins lourds. Dans l'attente de lancer un appel d'offre, nous continuerons à travailler sur un marché à bons de commande. Les modes de paiement qui étaient imposés par le Sigerly nous paraissaient ficelés, prohibitifs, reposant sur des forfaits et non sur des coûts réels. En plus, l'engagement d'un transfert de compétences pour 12 ans nous paraît long.

Décision du Conseil Municipal :

POUR	: unanimité
CONTRE	:
Abstention	:

2007-27 : CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA MISSION LOCALE INTERCOMMUNALE DU SUD-OUEST LYONNAIS

RAPPORTEUR : Mme PAQUET

Par courrier en date du 1^{er} mars 2007, Madame la Directrice de la Mission Locale Intercommunale nous a transmis la convention à intervenir entre les différentes Communes et la Mission Locale pour l'année 2007.

Cette dernière, comme les années précédentes, s'engage à prendre en charge les jeunes non scolarisés de 16 à 25 ans en vue de mettre en œuvre des actions d'orientation, d'insertion et de formation.

La Commune s'engage à soutenir les activités de la Mission Locale et à participer à la réflexion et à la politique de gestion de la structure et à financer les actions de la manière suivante :

Partie fixe	6 746 habitants x 0,49 €uros	= 3 305,54 €uros
Partie proportionnelle	138 jeunes suivis x 49 €uros	= 6 762,00 €uros

Participation totale		= 10 067,54 €uros

Je propose au Conseil Municipal :

- **d'approuver** la convention avec la Mission Locale ainsi que l'avenant financier 2007 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ;
- **d'inscrire** la dépense au chapitre 62, article 62878, sous-fonction 90 du budget.

Décision du Conseil Municipal : **POUR** : **unanimité**
 CONTRE :
 Abstention :

2007-28 : AVENANT A LA CONVENTION DU FONDS LOCAL INTERCOMMUNAL D'AIDES AUX JEUNES POUR 2007

RAPPORTEUR : Mme PAQUET

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour le fonds départemental d'aide aux jeunes en difficulté du Rhône, dont la responsabilité a été confiée au Département selon la loi N°2004-809 du 13 août 2004.

La gestion financière de ce fonds est confiée à la Mission Locale Intercommunale du Sud Ouest Lyonnais.

Ce fonds attribue, sur demande des travailleurs sociaux, des aides ponctuelles aux jeunes de 16 à 25 ans, afin de compléter le financement d'actions de recherche d'emploi.

Ce fonds est abondé pour moitié par le Département et pour moitié par les Communes ; la participation pour la Ville de LA MULATIERE pour 2007 est de 1 407 Euros (50 % Commune – 50 % Conseil Général).

La dépense est prévue au budget à l'article 62878.

Il vous est donc proposé :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention 2007 de Fonds Local d'Aides aux Jeunes ;
- **de verser** notre participation 2007 pour un montant de 703,50 Euros ;
- **de préciser** que cette dépense est inscrite au budget au compte 62878.

Décision du Conseil Municipal : **POUR** : **unanimité**
 CONTRE :
 Abstention :

2007-29 : DEMANDE DE SUBVENTIONS AU DEPARTEMENT POUR DES OPERATIONS INSCRITES AU CONTRAT PLURIANNUEL

RAPPORTEUR : M. BARRET

Le Conseil Municipal dans sa séance du 21 novembre 2005 a délibéré pour m'autoriser à solliciter l'aide du Département du Rhône dans le cadre du Contrat Pluriannuel.

De nouvelles opérations inscrites au programme pluriannuel ont été terminées.

Le Conseil Général souhaitant une délibération du Conseil Municipal avec un tableau de financement, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à solliciter le Département pour réclamer les subventions pour chacune des opérations suivantes :

1) Opération N°3 : Démolition de la Maison des Maîtres et réalisation d'une aire multisports.

Coût estimé de l'opération HT	Autres subventions sollicitées REGION	Montant Dépense subventionnée du Conseil Général à 15% sur HT	Coût réel HT	Subvention Conseil Général à 15% <u>sur 167 789</u>	Part Commune HT
154 682	36 500 (notifiée) (prévu 30 936)	123 746 (après subvention Région notifiée 118 182)	204 289 - 36 500 Subvention région	25 168	142 621

167 789

Je précise que pour cette opération il sera demandé au Département de bien vouloir calculer sa participation par rapport au coût réel et de pouvoir inscrire cette modification dans un avenant au contrat pluriannuel et ceci dans la limite de l'enveloppe globale.

2) Opération N°4 : Maison de la Petite Enfance

Coût estimé de l'opération HT	Autres subventions sollicitées : CAF	Montant Dépense subventionnée du Conseil Général à 15% sur HT	Coût réel HT	Subvention Conseil Général à 15% <u>sur coût réel</u>	Part Commune HT
158 863	31 772 (subvention <u>non obtenue</u>)	127 091	122 798	<u>18 420</u>	104 378

3) Opération N°13 : Véranda Relais d'Assistantes Maternelles

Coût estimé de l'opération HT	Autres subventions sollicitées	Montant Dépense subventionnée du Conseil Général à 15% sur HT	Coût réel HT	Subvention Conseil Général à 15% <u>sur 26 165</u>	Part Commune HT
17 559	Néant	17 559	26 165	<u>3 925</u>	22 240

Décision du Conseil Municipal :
POUR : **unanimité**
CONTRE :
Abstention :

N° 2007-30 : CONVENTION AVEC LE GRETA AMPERE

RAPPORTEUR : M. SAUZET

Il est proposé à l'Assemblée d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le responsable pédagogique de l'atelier pédagogique personnalisé nous a transmis le projet de conventionnement pour 2007 couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Cette convention prévoit une participation de la Commune à raison de 3,65 €uros par heure / stagiaire (résidents de LA MULATIERE) sur une base de 600 heures (article 2 : 3,65 €x 600 h = 2 190 €uros).

Cette somme participera au financement du coût de formation (notamment dépenses en frais de personnel d'enseignement, d'administration, d'acquisition de biens d'équipement et dépenses de fonctionnement).

Le règlement interviendra sur présentation d'une facture du GRETA AMPERE avec un premier versement de 1 095 €le 31/05/2007 et un 2^{ème} versement de 1 095 €le 31/12/2007.

Je propose au Conseil Municipal :

- **d'approuver** la convention avec le GRETA AMPERE pour l'année 2007 et
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à la signer ;
- **de voter** les crédits nécessaires à la dépense inscrite au budget au chapitre 65, article 6574, sous fonction 24.

Décision du Conseil Municipal :
POUR : **unanimité**
CONTRE :
Abstention :

N° 2007-31 : INSTALLATIONS CLASSEES
SOCIETE DU PIPELINE MEDITERRANEE RHÔNE

RAPPORTEUR : M. MULLER

Monsieur le Préfet du Rhône nous a adressé un courrier en date du 30 janvier 2007 comprenant copie de l'arrêté préfectoral annonçant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la Société du Pipeline Méditerranée Rhône en vue de régulariser administrativement les activités de son terminal du site du Port Edouard Herriot 2 quai de Beaucaire à LYON 7°.

Monsieur le Préfet demande que le dossier de cette affaire soit soumis à l'avis du Conseil Municipal.

Décision du Conseil Municipal :

POUR	: 28
CONTRE	:
Abstention	: 1 (Mme TASCIYAN)

2007-32 : INSTALLATIONS CLASSEES
SOCIETE NEXANS

RAPPORTEUR : M. MULLER

Monsieur le Préfet du Rhône nous a adressé un courrier en date du 12 janvier 2007 comprenant copie de l'arrêté préfectoral annonçant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la société NEXANS en vue de régulariser la situation administrative du site et d'exploiter une installation de réticulation des isolants et gaines de câbles par traitement en bains de sels fondus, 170, avenue Jean Jaurès à LYON 7°.

Monsieur le Préfet demande que le dossier de cette affaire soit soumis à l'avis du Conseil Municipal.

Décision du Conseil Municipal :

POUR	: unanimité
CONTRE	:
Abstention	:

2007-33 : TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE D'ANIMATRICE DE JEUNES ENFANTS A TEMPS NON COMPLET (60 %).

RAPPORTEURS : M. BARRET ET MME PAQUET

Afin de pourvoir au remplacement de la responsable du Relais d'Assistante Maternelle, je vous propose que soit créé un poste d'Educatrice de Jeunes Enfants à temps non complet (60%), grade sur lequel sera recrutée la prochaine responsable, à effet du 1^{er} avril 2007.

Ce grade comprend 12 échelons de l'indice brut 308 (1^{er} échelon) à l'indice brut 473 (12^e échelon).

Il est demandé par ailleurs à l'Assemblée de supprimer l'ancien poste au grade d'infirmière.

Décision du Conseil Municipal :

POUR	: unanimité
CONTRE	:
Abstention	:

2007-34 : CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE D'ATELIER CHANTIER D'INSERTION (ACI)

RAPPORTEUR : Mme PAQUET

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour la mise en œuvre d'Atelier Chantier d'Insertion (A.C.I.).

Cette convention fait suite à celle mise en œuvre en 2006.

Je vous rappelle que la loi du 18 janvier 2005 relative à la cohésion sociale a conforté l'insertion pour l'activité économique avec la mise en place d'A.C.I..

Ces derniers s'adressent :

- A des personnes en très grande difficulté, accueillies souvent pour répondre à des situations d'urgence. Ils se situent en général, en début de parcours d'insertion, pour des personnes très éloignées de l'emploi.
- Ils s'appuient sur 1 projet social (travail en équipe, acquisition du savoir-faire, du savoir-être, recherche d'une resocialisation, de pré-qualification ou de qualification, résolution de problèmes périphériques à l'emploi : santé-logement).

Ces publics bénéficient d'un encadrement renforcé.

Cette action doit permettre :

- de vérifier l'adaptabilité de la personne à la vie de groupe et au monde du travail ;
- de mobiliser la personne autour d'un projet professionnel ;
- de donner accès à une première expérience professionnelle.

Les A.C.I. s'appuient sur les dispositifs des contrats aidés du secteur non marchand (CAE).

Lors de la mise en place de la 1^{ère} convention, la Municipalité a expérimenté le besoin et les moyens de développer une offre d'insertion par l'activité économique sur son territoire.

Une attention toute particulière sera portée pour que le public soit orienté par les prescripteurs et référents socioprofessionnels de la Commune.

L'Association AIJE qui a une expérience similaire sur la Commune voisine d'OULLINS a été à nouveau retenue.

Différents travaux identifiés par les Services Techniques (peinture – nettoyage – espaces verts) seront réalisés par la Commune.

La pérennisation de ces actions permet d'appeler des financements (Etat – Région – PLIE ...) auprès du prestataire, la part contributive de la Commune pour un équivalent temps de travail de 1600h serait de 5 000 Euros pour l'année.

Je vous propose donc :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer cette convention pour une participation de la Commune de LA MULATIERE de 5 000 €
- **de préciser** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2007 article 6574.

Décision du Conseil Municipal :

POUR	: unanimité
CONTRE	:
Abstention	:

2007-35 : INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'UTILISATION OU D'OCCUPATION DU SOL : PROPOSITION DE CONVENTION DU GRAND LYON DANS LE CADRE DES AVIS EMIS PAR CE DERNIER DANS LES ZONES A RISQUES GEOTECHNIQUES REPEREES AU P.L.U.

RAPPORTEUR : M. MULLER

En application du code de l'Urbanisme, tant en ce qui concerne le PLU que l'instruction des autorisations d'urbanisme, il est nécessaire de prendre en compte l'existence de risques naturels prévisibles dont les risques géotechniques.

La Communauté Urbaine du Grand Lyon depuis mars 1994, a requis l'assistance d'experts géologues et de géotechniciens pour émettre un avis technique à destination des Maires dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme dont le terrain d'assiette se trouve situé en zones de prise en compte des risques géotechniques repérées au POS puis au P.L.U.

Afin d'améliorer le fonctionnement de ce dispositif d'assistance, il convient que chaque commune concernée par les risques géotechniques qui souhaite bénéficier de ces moyens d'expertise, confie à la Communauté Urbaine de Lyon en application des dispositions de l'article L 5215-27 du C.G.C.T. le soin de procéder pour son compte à l'analyse des dossiers présentés par les pétitionnaires en application du P.L.U. dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme ou de l'examen d'avant-projets.

Notre commune est concernée par les risques géotechniques et ne dispose pas de moyens lui permettant d'analyser sur le plan technique, les demandes d'autorisations d'urbanisme prenant en compte l'existence de ce type de risques.

Il faut rappeler que l'avis remis à la commune par la Communauté Urbaine est un avis simple qui ne lie pas le Maire.

Par ailleurs, comme par le passé, l'assistance apportée par la Communauté Urbain de Lyon est faite à titre gratuit.

Monsieur le Maire rappelle que cette Commission, composée de fonctionnaires et d'experts, n'a pas d'existence légale. Une instance restreinte consultera dorénavant des cabinets extérieurs qui rendront des rapports en leur nom. Le Grand Lyon finance et retransmet aux communes les avis émis, qui restent des avis simples.

Vu les articles L 121-1 3° et R 111-2 du code de l'urbanisme

Vu le PLU

Vu l'article L 5215-27 du CGCT

Considérant que la prise en compte des risques géotechniques dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme est une obligation pour les communes, or notre commune ne dispose pas de moyens suffisants pour assurer cette analyse, je vous propose donc de confier à la Communauté Urbaine cette mission et de m'autoriser à signer la convention rédigée en ce sens.

Décision du Conseil Municipal :

POUR	: unanimité
CONTRE	:
Abstention	:

INFORMATIONS :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BAUD qui s'exprime au nom du groupe AGIR du Conseil Municipal :

« Au sujet de la décision d'ARKEMA – Pierre-Bénite du 22 mars 2007

ATOCHEM a souvent fait partie de nos sujets de réflexion et de discussion dans cette instance pour sa production de produits dangereux. Il a entre autre fait vivre et vivre encore des Mulatins.

Aujourd'hui, repris par ARKEMA, c'est la stupeur qui fait place à nos inquiétudes sur la production en toute sécurité de ses composants chimiques.

ARKEMA a présenté ce 22 mars, au CCE, un plan draconien de restructuration du personnel de son usine de Pierre-Bénite. Pierre-Bénite qui doit rester la pièce maîtresse de ses activités fluorées en Europe,

a annoncé par ailleurs la Direction de l'Entreprise. Les unités les moins performantes seront donc fermées (l'acide fluohydrrique et Forane 22 qui ont été durant ce mandat parmi nos discussions).

226 postes sur 574 que compte à ce jour l'usine vont disparaître. Pourtant, ARKEMA, créée en 2004, s'est redressée cette année et affiche un bénéfice net de 45 millions d' €.

Nous ne pouvons que nous joindre aux inquiétudes des salariés et de leur famille, privés de leur emploi. »

Monsieur le Maire reconnaît **qu'il y a** une véritable inquiétude.

Madame TASCIYAN souhaite des renseignements à la suite de l'article paru dans la presse sur la suspension de l'arrêté de péril imminent par le Tribunal Administratif à propos des balmes.

Monsieur le Maire fait savoir que : *« c'est la suite d'une histoire qui dure depuis 2002 avec une expertise du 1 au 10 quai JJ Rousseau. Le Tribunal d'Instance a été saisi pour savoir si la situation relevait en certains points du péril imminent. Dans l'ensemble, des travaux ont été faits. Le problème particulier concerne une copropriété qui n'avait pas fait les travaux de fond. L'expert a parlé de risques qui ont conduit à la décision d'arrêté de péril imminent avec interdiction d'habiter. La plupart des copropriétaires concernés a saisi le Tribunal Administratif en urgence, au titre d'un référé liberté, qui a conduit le juge administratif à suspendre mon arrêté.*

Nous attendons une note de notre avocat pour envisager la suite. Mais les risques ne sont pas enlevés pour autant. Malheureusement, la responsabilité des Maires est de plus en plus recherchée, on le voit bien avec la condamnation du Maire de Chamonix.

Notre décision n'a pas été prise pour embêter les personnes. Il y a déjà eu des glissements de balme, d'autres plus graves peuvent avoir lieu. C'est une partie de la balme qui est incriminée avec leur mur de soutènement. Je souhaite qu'il n'y ait pas d'accident ».

Monsieur CHAZAL intervient à propos de l'article de l'expression de la majorité municipale paru dans l'info au Confluent et s'étonne du contenu de l'article. Faut-il y voir de la suspicion, faut-il le prendre pour notre groupe, demande-t-il.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un article de portée générale, et qu'en aucun cas le groupe AGIR est visé. C'était un rappel de certaines règles pour tout le monde.

Monsieur CHAZAL rétorque que pourtant beaucoup d'habitants l'ont ressenti comme ça.

Madame DECHAMPS précise qu'il s'agit des règles de la démocratie. On doit respecter chacun quelque soit ses opinions. Ces règles doivent être respectées au plan local tant par les Elus que par les associations.

Monsieur CHAZAL fait part d'informations de la Direction des Ateliers SNCF. Compte tenu que des ateliers d'approvisionnement ont disparu, une partie des terrains serait disponible, et remis à la disposition de la Commune qui en serait propriétaire, un bail aurait été signé avec la Commune. Peut-on en avoir confirmation, demande Monsieur CHAZAL.

Monsieur le Maire fait part de son étonnement. Réseau Ferré de France en est le propriétaire, précisez-t-il. On fera des recherches pour vérifier ceci.

Monsieur CHAZAL complète son intervention en précisant que la partie Nord serait libérée au 1^{er} janvier 2009.

Monsieur le Maire fait savoir que ce secteur est compris dans le Plan de Prévention pour les risques d'inondation. Cette zone étant inondable, elle est pratiquement inconstructible.

Monsieur CHAZAL rappelle que les inondations remontent à 1961, 1962.

Madame JOLY intervient pour se plaindre des nuisances sonores, notamment tous les week-ends, de la sirène du magasin Leader Price qui se met en marche tous les quarts d'heures et la nuit aussi.

Monsieur le Maire précise qu'en effet plusieurs plaintes ont été déposées au commissariat.

Madame BAUD, au nom de son groupe, demande qu'une convention soit établie entre le Grand Lyon et l'Aquarium pour que le parking de l'Aquarium reste ouvert tous les jours et les soirs de matches à Gerland ainsi que les jours de neige où la circulation devient difficile.

Monsieur le Maire pense qu'il y aurait des difficultés pour fermer le parking le soir, fermeture nécessaire pour éviter que le parking soit occupé le matin.

Madame BAUD fait remarquer qu'à la lecture de l'Info au Confluent, elle pense qu'une erreur s'est glissée dans la légende illustrant le plan des bureaux de vote avec une confusion entre le bureau 1 et le bureau 2.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que cette erreur a été remarquée et qu'un rectificatif sera fait dans le prochain numéro, avant l'élection présidentielle.

Madame BAUD « *Nous vous demandons de prévoir une information par voie d'affichage ou autre, pour rappeler les horaires d'ouverture des bureaux de vote. Les électeurs inscrits à La Mulatière confondent souvent les horaires de LYON et celui des proches banlieues* ».

Monsieur le Maire fait savoir que l'affichage sera fait dans chaque bureau de vote et au lieu d'affichage habituel en Mairie.

Mademoiselle BARBARET donne quelques dates de manifestation et entre autres le vendredi 30 avec le cœur des artistes mulatins pour une soirée solidarité faite par le Centre Social, au profit des enfants d'HAÏTI.

Madame DECHAMPS fait part de la fête du printemps le 27 avril. A la sortie des écoles, tous les enfants seront réunis sur le thème des quatre éléments. Il y aura un lâcher de ballons suivi d'un spectacle de samba brésilienne sur la place du marché.

Madame OLRVY informe que le club du CKLOM participe aux actions de Développement Durable. Le 1^{er} avril aura lieu une journée d'incitation invitant les gens à déposer leurs cartons entre 11 h et 17 h.

23 h 20, Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil Municipal.